



PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 11 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE 72

### DIRCOL

Arrêté N °2012041-0093 - Projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Marollais .....	1
Arrêté N °2012041-0099 - projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Maine 301 .....	4



PREFET DE LA SARTHE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

*DIRECTION DES RELATIONS*  
*AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES*

\*\*\*\*\*

Bureau des Institutions Locales

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2012041-0093 DU 10 FEVRIER 2012**

Portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays Marollais

**Le préfet de la Sarthe,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 35 et 60 II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1997 portant désignation du trésorier de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1998 portant modification des statuts (extension de compétences) de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 autorisant l'adhésion des communes de Dissé-sous-Ballon et Saint-Aignan à la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 autorisant l'adhésion de la commune de Mézières-sur-Ponthouin à la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 juin 2002, 24 septembre 2003, 24 août 2004, 8 mars 2005, 5 décembre 2005, 14 septembre 2006 et 28 janvier 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 autorisant l'adhésion de la commune de Meurcé à la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Marollais ;

Vu l'adoption par la commission départementale de coopération intercommunale de la Sarthe, à l'unanimité, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé en séance du 8 décembre 2011 ;

Vu la décision préfectorale n° 2011348-0007 du 22 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe ;

Vu la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture le 22 décembre 2011 et son insertion dans les journaux « Le Maine Libre » et « Ouest-France » en date du 27 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité d'assurer une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant qu'en application de l'article 60 II de la loi du 16 décembre 2010 susvisée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

- **Article 1<sup>er</sup>** : le présent projet de périmètre est établi pour l'intégration de la commune de Nauvay à la communauté de communes du Pays Marollais. Il concerne les communes suivantes :
  - Nauvay
  - Avesnes-en-Saosnois
  - Congé-sur-Orne
  - Courgains
  - Dangeul
  - Dissé-sous-Ballon
  - Lucé-sous-Ballon
  - Marolles-les-Braults
  - Meurcé
  - Mézières-sur-Ponthouin
  - Moncé-en-Saosnois
  - Monhoudou
  - Nouans
  - Peray
  - René
  - Saint-Aignan
  - Thoigné
  
- **Article 2** : le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

- **Article 3 :** ce projet de périmètre est également soumis pour avis au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Marollais. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.
  
- **Article 4 :** la modification de périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
  
- **Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.
  
- **Article 6 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du Pays Marollais, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1.

Le préfet,

Pascal LELARGE

PREFET DE LA SARTHE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

*DIRECTION DES RELATIONS*  
*AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES*

\*\*\*\*\*

Bureau des Institutions Locales

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2012041-0099 DU 10 FEVRIER 2012**

Portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Maine 301

**Le préfet de la Sarthe,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 portant création de la communauté de communes Maine 301 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1995 portant désignation du trésorier de la communauté de communes Maine 301 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 portant adhésion des communes de Courcival et Jauzé à la communauté de communes Maine 301 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 janvier 1998, 6 avril 1999 et 6 juillet 2000 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes Maine 301 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Nogent le Bernard à la communauté de communes Maine 301 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 2002, 1<sup>er</sup> mars 2004, 7 septembre 2004, 20 juin 2005, 17 août 2006, 22 mars 2007, 25 septembre 2008, 30 octobre 2008, 8 décembre 2010, 24 janvier 2011 et 28 novembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine 301 ;

Vu l'adoption par la commission départementale de coopération intercommunale de la Sarthe, à l'unanimité, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé en séance du 8 décembre 2011 ;

Vu la décision préfectorale n° 2011348-0007 du 22 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9  
Standard téléphonique 02 43 39 72 72 – Serveur vocal 02 43 39 72 99 – Télécopie 02 43 28 24 09  
Site internet : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – Courriel : [courrier@sarthe.gouv.fr](mailto:courrier@sarthe.gouv.fr)

Vu la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture le 22 décembre 2011 et son insertion dans les journaux « Le Maine Libre » et « Ouest-France » en date du 27 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale au regard notamment du périmètre des bassins de vie ;

Considérant qu'en application de l'article 60 II de la loi du 16 décembre 2010 susvisée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

- **Article 1<sup>er</sup>** : le présent projet de périmètre est établi pour l'intégration de la commune de Courcemont (membre de la communauté de communes des Portes du Maine) à la communauté de communes Maine 301. Il concerne les communes suivantes :
  - Courcemont
  - Bonnétable
  - Beaufay
  - Briosne-lès-Sables
  - Courcival
  - Jauzé
  - Nogent-le-Bernard
  - Roupperroux-le-Coquet
  - Saint-Georges-du-Rosay
  - Terrehault
  
- **Article 2** : le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
  
- **Article 3** : ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux conseils communautaires de la communauté de communes Maine 301 et de la communauté de communes des Portes du Maine. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.
  
- **Article 4** : la modification de périmètre sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.



- **Article 5 :** l'arrêté de modification de périmètre emportera retrait de la commune de Courcemont de la communauté de communes des Portes du Maine.
  
- **Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.
  
- **Article 7 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes Maine 301, le président de la communauté de communes des Portes du Maine, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège des communautés de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1er.

Le préfet,

Pascal LELARGE